

Décision individuelle

N° DI – 2022 – 097

Pétitionnaire : David Piechaczek - Cactus films Transatlantic
Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial et survol motorisé à une hauteur inférieure à 1000 mètres
Localisation : plage de Figuerolles ; sentier de la villa Michel Simon ; Chemin de Roche Redonne ; Callelongue ; chemin de la Maronaise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment ses articles 15 et 16 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 24 et 31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;

Considérant la demande formulée le 20 avril 2022, par la société Cactus films Transatlantic, représentée par David Piechaczek Régisseur général ;
Considérant l'engagement à l'éco production sur le tournage ;
Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'une série- télévisée ;
Considérant que les opérations de prises de vues se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;
Considérant que les survols pour réaliser des images télévisuelles, filmées ou photographiques ne peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public qu'à titre exceptionnel ;
Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société Cactus films Transatlantic, représentée par David Piechaczek Régisseur général est autorisée à réaliser des prises de vues, notamment aériennes, sur la plage de Figuerolles, le sentier de la villa Michel Simon, le Chemin de Roche Redonne le 9 mai 2022, et à Callelongue et chemin de la Maronaise le 11 mai 2022, pour la série télévisée intitulée Transatlantic comptant les aventures du comité de sauvetage d'Urgence ERC (Emergency Rescue Committee) et de son meneur d'action Varian Fry, journaliste américain et l'un des héros les plus méconnus de la Seconde Guerre mondiale.

Article 2 : Moyens techniques

Conformément au dossier :

L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 130 personnes.

La cantine est organisée dans le respect de la charte d'éco production.

Décors :

plage de Figuerolles : L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 70 personnes. Plan drone de situation au dessus de la plage et du plan d' eau)

sentier de la villa Michel Simon L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 40 personnes.

chemin de Roche Redonne : L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 40 personnes. Plan drone au-dessus des arbres pour voir le bus s'en aller.

Moyens : 8 véhicules techniques, 8 Camions loges + groupes, 4 camions cantine + Barnum, 30 petits véhicules (personnels et navettes transport matériel / 1 camion groupe électrogène / 3 vélos de jeu , bagages

Décor :

Callelongue L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 40 personnes.

Moyens : 8 véhicules techniques, 8 Camions loges + groupes, 4 camions cantine + Barnum, 30 véhicules VL / 1 camion groupe électrogène / 1 vélo de jeu , 1 voiture de jeu ancienne.

Décor :

chemin de la Maronaise (Plan drone au-dessus de la plage de la Maronaise) L'équipe technique et artistique est constituée de maximum 15 personnes.

Moyens : caméra sur pied / 1 voiture de jeu ancienne

Conformément au dossier, le télépilote utilisera un drone de type DJ1 inspire 2.

Dans le cadre de ce projet le scénario opérationnel de vol utilisé est défini S3: *Vols à vue du télépilote, à une distance horizontale de 100m et une altitude inférieure ou égale à 150 m.*

Le nombre de rotations ne dépassera pas 3 rotations de 10 minutes dans la journée par site.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. l'équipe de tournage adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du Parc national, **notamment ne pas fumer** ;
2. aucune dérogation aux règles d'accès, de débarquement, de circulation et de stationnement ne sera autorisée ;
3. l'équipe de tournage évacuera en dehors du cœur du Parc ses déchets liquides et solides, et les jettera dans les conteneurs adaptés ;
4. **le drone ne devra en aucun cas effectuer de vol stationnaire ni, inversement, de passages rapides et répétés susceptible de causer un dérangement de l'avifaune ;**
5. **le drone respectera une distance minimale de 150 m au droit du trait de côte, des falaises et de tout escarpement rocheux ;**
6. le pétitionnaire s'engage à ne pas véhiculer de message portant atteinte au caractère du Parc national ou de nature à inciter au non-respect de la réglementation ;
7. les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite ;
8. il devra être mentionné sur l'œuvre finale « **tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale** » ;
9. le pétitionnaire fournira à l'Etablissement public du Parc national pour archivage administratif une copie de l'œuvre finale exploitant les prises de vues et de sons réalisées en précisant le numéro de la présente autorisation.

Article 4 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les **9 et 11 mai 2022**. En cas de conditions météorologique défavorables le tournage pourra être reporté sur simple demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 5 : Redevance.

La présente décision est soumise au paiement d'une redevance.

Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires, notamment l'accord préalable des propriétaires.

Article 9 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 3 mai 2022

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.